

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 29 MARS 2016

L'an deux mil seize et le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jacky RAGUIN, Maire.

**Présents** : Mmes et MM RAGUIN Jacky, HOMEHR Claude, LORIN Lucien (départ à 21h20), ADLOFF Gérard, GUERINOT Ghislaine, GUYOT Francis, GIBOUT Martine (départ à 20h20 et retour à 20h50), FOURIER Jean-Pierre, LEVAIN Ludovic, LEBLANC Pascal, DESIREE Valérie, RENARD Olivier, TISSUT Marie-Emmanuelle, DAOUZE Cédric, KOHLER Suzy.

**Absentes** : Mmes HUGUIER Christelle et TISSUT Marie-Emmanuelle

**Secrétaire de séance** : M. RENARD Olivier

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer pour l'année 2016 les subventions suivantes :

NOMS DES BÉNÉFICIAIRES	Montant attribué
GUILLEMIGELÉ	800,00 €
GUILLEMIGELÉ (participation orchestre Fête Patronale)	1 000,00 €
HARMONIE PONT-STE-MARIE/LAVAU/CRENEY	700,00 €
CRENEY FOOTBALL CLUB	2 800,00 €
CRAC	1 350,00 €
ADMR y compris calendriers (25x5=125)	1 255,00 €
COMITÉ SOCIAL AGENTS COMMUNAUX	2 200,00 €
UNION LOCALE DES ASSOCIATIONS DE COMBATTANTS ET VICTIMES	250,00 €
AMICALE SECOURISTES COEURLEQUINS	190,00 €
PRÉVENTION ROUTIERE	50,00 €
DONNEURS DE SANG	200,00 €
COLLEGE EUREKA (67 élèves x 13 €uros)	871,00 €
- Participation Théâtre	484,40 €
TENNIS CLUB DE CRENEY	600,00 €
CFA Pont-Sainte-Marie BTP (3 élèves x 13 €uros)	39,00 €
CFA Pont Sainte Marie interpro (2 élèves x 13 €uros)	26,00 €
BASKET CLUB DE CRENEY	1 400,00 €
POMPIERS : indemnité (11 pompiers x 140 €uros)	1 540,00 €
WINNERS BIKERS	250,00 €
ASSOCIATION DANSE ET LOISIR CRENEY	275,00 €
CLUB COEURLEQUIN LOISIRS	445,00 €
STE CHASSE DE CRENEY	200,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	200,00 €

NOMS DES BÉNÉFICIAIRES	Montant attribué
LES CROQUEURS DE POMMES	100,00 €
FIT'GYM	160,00 €
SELF DEFENSE	150,00 €
TROYES U.C.V.A.	150,00 €
<b>Sous total</b>	<b>17 685,40 €</b>
CCAS	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 685,40 €</b>

### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES ANNEE 2016**

Le Conseil Municipal ne souhaitant pas augmenter la fiscalité, décide de maintenir, pour l'année 2016, les taux d'imposition appliqués en 2015 soit :

- Taxe d'habitation :	18,74%
- Taxe foncière (bâti) :	15,60%
- Taxe foncière (non bâti) :	14,30%
- C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises) :	19,67%

### **BUDGET DES ECOLES 2016**

Le Conseil Municipal fixe le montant du budget attribué aux écoles de la commune pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 comme suit :

#### **ECOLE MATERNELLE AU 01/01/2016 :**

$$\begin{array}{r}
 70.35 \text{ €} \times 73 \text{ élèves} = 5\,135,55 \text{ €} \\
 399.62 \text{ €} \times 3 \text{ classes} = 1\,198,86 \text{ €} \\
 \hline
 6\,334,41 \text{ €}
 \end{array}$$

#### **ECOLE PRIMAIRE AU 01/01/2016 :**

$$\begin{array}{r}
 80.28 \text{ €} \times 137 \text{ élèves} = 10\,998,36 \text{ €} \text{ (y compris participation fin} \\
 \text{études primaires)} \\
 399.62 \text{ €} \times 6 \text{ classes} = 2\,397,72 \text{ €} \\
 \hline
 13\,396,08 \text{ €}
 \end{array}$$

Ce budget est établi en fonction des effectifs et du nombre de classes déclarés au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pourrait être revu à la hausse ou à la baisse en cas de changement significatif à la rentrée de septembre.

Ce budget ne sera pas versé globalement aux écoles mais réglé au fur et à mesure des besoins par la Mairie aux fournisseurs.

En 2016, aucune anticipation sur le budget 2017 ne sera admise; en cas de dépassement accidentel, ce dépassement viendra en diminution du budget 2017.

Si en fin d'année 2016, le budget global n'a pas été entièrement consommé, 20% maximum du total du budget 2016 (6 334,41 € pour l'école maternelle et 13 396,08 € pour l'école primaire) sera reportable en 2017.

Ce budget couvrira certains frais de fonctionnement et d'investissement tels que :

- les fournitures scolaires et de bureau,
- les abonnements,
- les fournitures diverses (jeux, etc...),
- l'entretien et les réparations du matériel (contrat photocopieur, TV, etc...),
- les achats de petits matériels,
- les frais d'activités (transports, etc...),
- la documentation,
- le matériel plus conséquent (photocopieur, TV, etc...),
- et remplace les subventions antérieurement accordées.

Sont exclus de ce budget les frais d'entrées de piscine, de pharmacie, d'habillement et salaires des Employés Communaux, les frais de téléphone, l'abonnement Internet, les frais de chauffage et d'éclairage, les produits d'entretien, les frais de réparation des bâtiments et d'entretien du gros matériel (chaudière, extincteurs, etc...).

Le Secrétariat de la Mairie fournira périodiquement l'état des dépenses et du disponible aux différents établissements.

### **REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, conformément au schéma de cohérence territoriale de la région troyenne, les zones à urbaniser se trouvent réduites sur le territoire de la commune, rendant ainsi caduque l'extension du réseau d'assainissement.

D'autre part, un certain nombre de travaux doivent être réalisés simultanément à des travaux de voirie et seront supportés par le budget principal de la commune ; notamment des travaux de mise à niveau des bouches d'égout. Cela entraîne donc une révision à la baisse des crédits budgétaires à prévoir sur le budget du service assainissement.

Vu les articles R 2221-48 et R 2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable applicable aux services publics à caractère industriel et commercial,

Vu le compte administratif de l'année 2015 faisant apparaître un excédent d'exploitation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de reverser une partie de l'excédent 2015 du budget du service assainissement, soit 30 000 €, au budget principal de la commune par le biais d'une subvention

-

### **CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES DE CUPIGNY »**

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de créer une nouvelle Zone d'Activités, Route de Cupigny, afin de répondre à des demandes d'artisans et de petits commerçants souhaitant s'installer sur le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire indique que les mouvements financiers liés à ce projet sont à retracer dans un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget principal et d'individualiser les risques financiers de l'opération, compte tenu de son ampleur et de sa durée.

Les dépenses correspondantes n'ont pas vocation à être intégrées dans le patrimoine immobilisé de la commune et les écritures seront donc retracées dans une comptabilité de stocks spécifiques tenue selon le système de l'inventaire intermittent.

Par ailleurs, ce type d'opération d'aménagement est assujetti de droit à la taxe sur la valeur ajoutée. La tenue d'une comptabilité distincte dans un budget annexe permet de se conformer à cette obligation.

Le Conseil Municipal,  
 VU l'intérêt pour la collectivité de créer une zone d'activités, Route de Cupigny,  
 CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un budget annexe au vu des arguments  
 exposés,

DECIDE :

- De créer le budget annexe de la Zone d'Activités de Cupigny, afin d'individualiser les opérations financières liées à la viabilisation et à la commercialisation des terrains de cette zone
- D'assujettir ce budget à la taxe sur la valeur ajoutée
- De tenir une comptabilité de stocks selon le système de l'inventaire intermittent

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 DU BUDGET COMMUNAL**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2015 de la Commune comme suit :

- Report en fonctionnement R 002 : 117 012,55 € (inclus le résultat de clôture du budget annexe Zone d'Activités 2<sup>ème</sup> tranche)
- Affectation en réserve d'investissement R 1068 : 718 135,34 €

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2015 comme suit :

- Affectation pour apurement du déficit d'investissement : 258,27 €
- Affectation à l'excédent reporté : 52 735,15 €

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2016 de la commune qui s'équilibre à la somme de:

- 3 465 392 € pour la section de fonctionnement
- 2 136 200 € pour la section d'investissement (inclus les restes à réaliser de l'année 2015)

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU SERVICE ASSAINISSEMENT COMMUNAL**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2016 du service assainissement communal, qui s'équilibre à la somme de :

- 108 166 € pour la section d'exploitation
- 70 415 € pour la section d'investissement

#### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CUPIGNY**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2016 de la zone d'activités 2<sup>ème</sup> tranche, qui s'équilibre à la somme de :

- 30 000 € pour la section de fonctionnement

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de personnes domiciliées au 1, rue de la République, qui se plaignent du bruit au stade.

\*\*\*\*\*

**ASSAINISSEMENT COMMUNAL – TARIFS 2016**

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier, pour 2016, les tarifs d'assainissement, inchangés depuis 2010, qui étaient fixés comme suit :

- Partie proportionnelle :

0,10 € le m<sup>3</sup>

- Partie proportionnelle E.DF. (groupe d'exploitation) et S.A.P.R.R. :

1,87 € le m<sup>3</sup>

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA SOCIETE MON LOGIS**

Le Conseil Municipal

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N° 42003 en annexe signé entre la SA d'HLM MON LOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**DELIBERE**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de CRENEY-PRES-TROYES accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 764 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 42003**, constitué de 3 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA SOCIETE MON LOGIS**

Le Conseil Municipal

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N° 44371 en annexe signé entre la SA d'HLM MON LOGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

## DELIBERE

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de CRENEY-PRES-TROYES accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 149 300 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de Prêt N° 44371**, constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## RETRIBUTION AUX STAGIAIRES MERITANTS EN FORMATION DANS LES SERVICES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est amenée à accueillir, ponctuellement, des stagiaires au sein des différents services de la mairie (service technique, service administratif, centre de loisirs). Monsieur le Maire propose de verser une rétribution à ces stagiaires, dont le montant sera fonction de la qualité du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de verser une rétribution aux stagiaires méritants accueillis dans la collectivité, dont le montant pourra varier de 50 € à 150 €
- DECIDE que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif de la Commune, sur le compte 658

(20h20 : départ de Mme GIBOUT)

## PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PROPRIETE VARLET

Monsieur le Maire et Madame HOMEHR présentent les cinq projets établis par Monsieur Le Roy, maître d'œuvre, concernant l'aménagement de la propriété Varlet.

(20h50 : retour de Mme GIBOUT)

Des discussions s'engagent concernant ces différents projets ; la question, notamment, de la suppression du porche fait débat.

(21h20 : départ de M. LORIN)

## COMMUNICATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame HOMEHR évoque le problème des chats qui envahissent le jardin de l'école primaire.

